

DELIBERATION  
n° CA 2022 - 19

*relative au COMPTE FINANCIER 2021*

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,  
Vu le Code de l'éducation.

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 179,25 ETPT dont :
  - 954,43 ETPT sous plafond d'emploi législatif ;
  - 224,82 ETPT hors plafond d'emplois législatif ;
- 108 274 890,06 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 84 737 140,71 € personnel ;
  - 14 363 345,32 € fonctionnement ;
  - 9 174 404,03 € investissement ;
- 105 150 396,60 € de crédits de paiement dont :
  - 84 734 495,47 € personnel ;
  - 13 623 556,58 € fonctionnement ;
  - 6 792 344,55 € investissement ;
- 113 514 192,91 € de recettes ;
- + 8 363 796,31 € de solde budgétaire.

Article 2

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 9 727 381,99 € de variation de trésorerie ;
- + 8 148 864,66 € de résultat patrimonial ;
- + 11 330 223,18 € de capacité d'autofinancement ;
- + 9 477 267,09 € de variation de fonds de roulement.

Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à l'abondement du compte de réserves à hauteur de 8 148 864,66 € dont :

- + 5 586 567,67€ pour le budget principal ;
- + 2 562 296,99€ pour le BAİM.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,



Hugues KENFACK